



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022) Centre psychothérapique de L'Ain à Bourg-en-Bresse (Ain) Visite du 3 au 13 juin 2019 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé vingt-six bonnes pratiques et émis seize recommandations, dont six prises en compte par l'établissement.

Le rapport de visite a été transmis au ministre de la Santé, qui n'a pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

L'établissement participe au programme Quality Rights de l'organisation mondiale de la santé sur le respect des droits.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Le CPA participe toujours au programme Quality Rights avec le CCOMS de Lille. Nous avons par ailleurs un projet d'observatoire interne basé sur le référentiel Quality Rights qui a été testé en juillet 2019 sur une unité du CPA. Compte-tenu de la pandémie de Covid 19, le projet a été reporté.

Compte-tenu de la pénurie de personnel, l'équipe d'observateurs n'est pas encore totalement constituée. Les nouveaux formateurs seront formés à la méthode afin de pérenniser ces évaluations.

L'établissement a développé un travail en réseau avec les professionnels de santé libéraux, médecins généralistes et infirmiers, afin d'apporter aux patients un accès aux soins de proximité au quotidien.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

La réforme de l'accueil téléphonique central permet d'assurer une réponse 24h/24h si besoin par un cadre de santé ou un médecin pour les situations nécessitant une orientation ou pour un doute à l'hospitalisation.

Sur l'Ouest et le Sud, les rencontres avec les médecins, infirmiers et autres professionnels de soins libéraux ont repris. Sur le Centre, le dispositif spécifique d'orientation avec le

libéral a été partiellement interrompu suite au départ du médecin chef qui avait initié ce projet.

Le CPA est présent comme partenaire dans le dispositif d'appui à la coordination départementale (DAC).

L'établissement organise la diffusion des innovations et la mutualisation des compétences entre les unités.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Le CPA a accompagné les services afin d'écrire les 69 projets de service qui sont accessibles à tous au sein de l'établissement (depuis début 2022), permettant un échange de pratiques.

A l'issue de ce travail important, 12 postes ont été créés et l'établissement a dégagé des fonds complémentaires pour la formation, correspondant aux projets et fiches-action des projets de services.

Le LAB'O a été mis en place depuis l'automne 2019 et propose des séances d'information accessibles aux personnels volontaires (sur des horaires de début d'après-midi où il est plus facile de libérer un personnel car il y a recoupement entre équipe du matin et de l'après-midi en services d'hospitalisation complète). Il a trouvé son rythme de croisière. Les conférences sont accessibles en direct par visioconférence depuis toutes les structures CPA du département.

En 2022, ce dispositif va développer son offre sur différents types de formats en bénéficiant de l'apport de personnels spécialisés en communication numérique et ingénierie de la formation, l'objectif étant que tous les salariés puissent bénéficier facilement de ces formations/informations en replay au moment qui leur convient. Ces replay seront également accessibles gratuitement pour nos partenaires.

Un service communication a été créé et a notamment permis de développer l'information et sa diffusion sur divers supports : système de diffusion vidéo interne des informations destinées aux personnels comme aux patients, développement du journal interne, mise en place de plaquettes d'information, révision de l'ensemble des supports existants.

L'établissement continue à organiser avec les partenaires les "assises départementales Psychiatrie/médico-social" qui réunissent des professionnels du CPA et des partenaires et institutions de l'ensemble du département sur une thématique spécifique. En juin 2022, la journée a été consacrée aux troubles graves du comportement.

Les éléments du règlement intérieur de l'établissement intéressant les patients sont affichés dans toutes les unités, facilement lisibles sous la forme d'un document court et compréhensible.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement.

Le renseignement d'événements indésirables par les services de la direction de l'établissement rend leur recensement plus exhaustif, au profit des patients.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement.

L'inclusion au sein de la commission des usagers (CDU) de membres fréquentant personnellement les services de l'établissement manifeste l'intérêt de celui-ci pour les patients.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement. Les représentants des usagers sont régulièrement associés aux projets institutionnels (ex : nouveau projet d'établissement- PE6 en cours de réflexion)

La création d'un conseil de la vie sociale sur le modèle de ceux prévus dans les établissements médico-sociaux permet l'expression directe des patients et de leurs familles.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement.

Les usagers sont invités à s'exprimer à de multiples occasions et dans de multiples instances, parfois créées à cette seule fin comme le conseil de vie sociale. Ils sont également intégrés par le soutien à la pair-aidance.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement. Des bénévoles formés en pair-aidance coaniment les groupes de parole des conseils de la vie sociale.

L'ouverture des unités d'hospitalisation et l'érection de la liberté d'aller et venir des patients en principe de leur hospitalisation, quel qu'en soit le statut, sont protectrices de leurs droits et libertés fondamentaux et propices à l'individualisation et à l'acceptation de leur prise en charge.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Les unités d'hospitalisation ont été équipées d'un système de badges permettant aux patients d'entrer/sortir librement de leur unité sans sollicitation du personnel soignants, à l'exception des patients pour lesquels une contre-indication médicale a été posée.

La flexibilité mise en place par certaines équipes soignantes dans l'organisation quotidienne des hospitalisations (horaires des soins, de la dispensation des traitements, des repas) permet une prise en charge individualisée des patients qui est propice au respect de leurs droits et de leur dignité.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement.

La souplesse des modalités encadrant les visites faites aux patients favorise le maintien de leurs liens privés et familiaux et doit être encouragée.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement. Durant la période du premier confinement lié au COVID, l'interdiction des visites a été partiellement compensée par la mise à disposition de tablettes numériques permettant le maintien du lien par visio avec les proches. Ces équipements ont été maintenus après le rétablissement normal des visites (conformément au règlement intérieur).

A l'heure de la dématérialisation de l'accès à un nombre toujours plus important de droits et de services, la réflexion et l'organisation d'une prise en charge des patients incluant éducation et accessibilité aux outils informatiques (matériels, réseaux) doit être soulignée.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement dispose d'ordinateurs accessibles aux patients en unités de soins et d'un atelier permettant aux patients d'acquérir des compétences numériques (atelier thérapeutique Par Chemin). Un réseau WiFi est désormais accessible gratuitement aux patients sur l'ensemble du site intra-hospitalier et même en extra-hospitalier.

Une association caritative vient effectuer, deux fois par an, une vente de vêtements d'occasion au sein de l'établissement.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Après la période Covid, nous avons relancé l'association concernée, toutefois, leurs contraintes n'ont pas encore permis de remettre en place cette animation.

La gestion des biens mise en place par l'établissement permet un accès permanent des patients à leurs affaires et leurs moyens de paiement. La cafétéria permet l'ouverture d'un « compte » pour les personnes sous protection juridique.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement.

Les CMP et leur équipe mobile infirmière assurent un premier niveau de prise en charge des urgences psychiatriques. La cellule téléphonique d'orientation permet une régulation infirmière voire médicale du besoin des patients de tout le département 24h/24.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement. Pour une meilleure réponse, le rôle de la cellule téléphonique d'orientation est désormais confié aux cadres de santé de coordination présents 24h/24. Des conventions ont été établies avec l'ensemble des services d'accueil des urgences du département (sauf Belley où la convention n'a pas été revue).

L'organisation des tâches des infirmiers permet une présence forte des soignants auprès des patients tout au long de la journée.

SITUATION EN 2022 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Bien que les principes organisationnels soient inchangés, l'augmentation des arrêts-maladie liée à la pandémie de Covid et la pénurie de personnel soignants et infirmiers ont mis à mal le taux de présence auprès des patients.

Un système d'infirmiers référents thématiques est mis en place concernant, par exemple, la valise d'urgence, la pharmacie, la douleur, le matériel, la culture, l'encadrement des étudiants, les questionnaires de sortie, l'hygiène, le comité d'éthique, la contention, le tutorat.

SITUATION EN 2022 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Sans changement.

L'établissement a mis en place des réunions de concertation pluridisciplinaire pour les situations complexes.

SITUATION EN 2022 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Les réunions n'ont pu se dérouler durant plusieurs mois du fait d'une carence médicale au niveau du Service Qualité, problème résolu à ce jour, ce qui va permettre de les relancer.
NB : les RCP ne concernent pas exclusivement les situations complexes.

Un foyer thérapeutique de huit places, installé dans le site du CPA, permet au patient, au cours d'un séjour de six mois, de gagner en autonomie. Il constitue une unité d'hospitalisation tout en apportant le cadre de vie d'un foyer avec une implication des usagers dans la gestion du quotidien et dans la prise en charge de leurs soins.

SITUATION EN 2022 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Sans changement.

Des jeunes gens en recherche d'orientation professionnelle travaillent auprès des patients.

SITUATION EN 2022 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Les jeunes en service civique qui animaient l'espace des usagers ont été remplacés par des animateurs professionnels, permettant d'étendre et pérenniser les activités proposées par l'espace des usagers.

L'offre d'activités occupationnelles et thérapeutiques proposée par l'établissement est riche, variée et libre d'accès.

SITUATION EN 2022 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

L'accès aux activités, toujours existantes, est parfois réduit, du fait de la pénurie de personnel soignant.

La possibilité de soins de kinésithérapie en chambre d'isolement doit être soulignée car rarement rencontrée.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement.

Dans les chambres d'isolement, le dispositif d'éclairage artificiel et de fermeture des volets est accessible au patient.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement.

La mise en œuvre, après chaque mesure d'isolement ou de contention, d'entretiens entre le patient, les soignants concernés et le cadre du service favorise la réflexion commune et est de nature à réduire le recours à ces mesures.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement.

L'instauration au sein du CPA d'une réflexion individuelle et collective de l'ensemble des professionnels intervenant dans l'établissement s'agissant des pratiques d'isolement et de contention, faisant appel tant aux formations et actions extérieures qu'aux analyses des pratiques internes et aux audits croisés, doit être soulignée.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement, mais avec de nouvelles actions.

Diverses solutions pour prévenir les chutes des personnes âgées sont mises en application sans pour autant recourir à des contentions.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Sans changement. De plus, le service de gérontopsychiatrie a déménagé dans de nouveaux locaux plus adaptés et qui ne comptent aucune chambre d'isolement/contention.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ETABLISSEMENT

L'augmentation de la proportion d'admission en SPI doit appeler l'attention des responsables dans la mesure où ce mode d'admission, qui permet l'hospitalisation d'une personne sans son consentement sur l'appréciation d'un seul médecin qui n'est pas nécessairement psychiatre est particulièrement attentatoire aux droits du patient.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Nous attirons l'attention des établissements gérant des services d'accueil des urgences sur la nécessité de limiter ces situations en recherchant des tiers susceptibles de permettre les soins (inclus dans les nouvelles conventions avec les SAU). Cette décision reste toutefois du

seul ressort du médecin du SAU et, bien que le cadre soignant de coordination, présent 24h/24, puisse informer en direct les SAU à leur demande (nécessité de recherche de tiers...), les SPI sont en augmentation.

2.2 L'INFORMATION DES PATIENTS

Le personnel doit bénéficier d'une formation au cadre juridique des soins sans consentement. La notification des décisions doit se faire au fur et à mesure de leur édicition et s'accompagner d'explications. L'identité du tiers qui a initié la procédure doit être portée à la connaissance du patient. Les droits énumérés à l'article L3211-3 du code de la santé publique (CSP) doivent être notifiés au patient et une copie de leur énoncé doit lui être remise.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Des formations sur les aspects juridiques des soins sans consentement ont été réalisées en 2021 (initialement prévu en 2020) et 2022 auprès de cadres de santé, secrétaires médicales, du personnel du bureau des entrées et des cadres de direction. Une nouvelle formation est prévue en septembre 2022 (16 inscrits) spécifique pour les secrétaires médicales.

Les droits sont notifiés aux patients dans leur unité de soins par un agent formé du Bureau des entrées et, durant la période d'astreinte, par les cadres de santé de coordination, également formés. Ces notifications sont effectives quel que soit le jour (semaine/ week-end ou jours fériés - soirées...).

2.3 LE CONTROLE DES DROITS DES PATIENTS

Les décisions d'admission en soins sans consentement doivent être élaborées et signées dès le début de la mesure, y compris durant les week-ends et jours fériés. L'établissement et les services préfectoraux doivent impérativement mettre en place une organisation qui le garantisse.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette organisation est mise en place au sein du CPA, associée à un système de signature électronique pour le cadre administratif d'astreinte permettant des délais de signature très rapides.

En revanche, les services préfectoraux se reposent sur le CPA pour la rédaction des arrêtés SDRE, ce qui est illégal, l'astreinte n'étant pas effective à leur niveau.

Le CPA et le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse doivent convenir par écrit de l'ensemble des modalités pratiques d'intervention du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L. 3211-12-2 du code de la santé publique.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Une convention hôpital police justice a été signée en avril 2022. Cette convention ne détaille toutefois pas spécifiquement les modalités pratiques d'intervention du JLD.

La production, au dossier examiné, d'un extrait du casier judiciaire du patient concerné n'est nullement justifiée par l'office du juge des libertés et de la détention qui, en l'espèce, relève du contentieux civil. L'identité du patient ne peut s'établir par un tel document.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Il reste fréquent que le JLD évoque des condamnations antérieures à l'hospitalisation avec le patient lors de l'audience qui se tient au CPA relativement à une décision de soins sans consentement. Toutefois, ce point ne relève pas de la compétence du CPA et n'a pas de lien avec l'établissement de l'identité du patient.

En application de l'article L. 3222-4 du code de la santé publique, le représentant de l'Etat dans le département, le président du tribunal de grande instance, le procureur de la République dans le ressort duquel est situé le CPA doivent visiter l'établissement au moins une fois par an sans publicité préalable.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Une visite du CPA a été réalisée par les représentants de l'Etat présents et volontaires à l'occasion de la signature de la convention hôpital police Justice en avril 2022, toutefois, cette visite était prévue.

2.4 L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

Les patients placés en isolement ou attachés doivent systématiquement bénéficier d'un examen somatique dans les meilleurs délais après le commencement de ces mesures.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Pas de changement.

2.5 LES PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES

L'établissement doit organiser son offre de soins de façon à éviter l'hospitalisation de patients âgés de moins de 18 ans dans une unité de psychiatrie adulte.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Une procédure spécifique a été validée et diffusée en octobre 2019 afin de préciser la conduite à tenir en cas d'absence de places dans l'unité de pédopsychiatrie ou de spécificité clinique indiquant une hospitalisation en service pour adultes pour un mineur proche de sa majorité.

Un travail régulier est fait avec les services de pédiatrie, avec intervention pluri-hebdomadaire de la pédopsychiatrie en liaison au CH de Bourg-en-Bresse pour privilégier et assurer le suivi des hospitalisations en pédiatrie dès que possible.

En interne, en cas de nécessité d'hospitaliser un mineur en unité pour adultes, cela ne peut concerner que des jeunes de plus de 16 ans. Ils sont accueillis de façon privilégiée dans

l'unité de soins d'évaluation et d'orientation qui compte seulement 16 lits et un taux d'encadrement soignant plus important que les autres unités.

Toutefois, le fait de pouvoir hospitaliser un jeune en unité pour adultes reste une nécessité dans certains cas et est systématiquement soumis à l'accord du directeur ou de son représentant.

L'unité de pédopsychiatrie sera étendue de 11 à 14 lits à compter de septembre 2023 (déménagement dans de nouveaux locaux en cours de réhabilitation profonde).

La fiche de liaison doit être un document opérationnel pour la prise en charge de la personne détenue pendant son hospitalisation : elle doit comporter des éléments compréhensibles, utiles et complets.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Le contenu de la fiche de liaison a été revu dans le cadre de la convention hôpital police Justice signée en avril 2022. Elle intègre désormais notamment le droit de visite des proches, de l'avocat, le droit aux appels téléphoniques et à la correspondance.

Les patients détenus doivent pouvoir se vêtir et disposer de leurs effets personnels, dont ils doivent se munir en quantité et en qualité suffisante avant de quitter l'établissement pénitentiaire. Cela doit inclure la possession de tabac et d'argent pour subvenir à leurs besoins.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Ce point est expressément prévu dans la convention hôpital police Justice signée en avril 2022 et dans la nouvelle fiche de liaison en application depuis.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Les patients doivent être informés de leur droit de vote pendant l'hospitalisation. Cette information doit être renforcée à chaque scrutin. L'établissement doit faciliter l'inscription sur les listes électorales et l'accès aux procurations.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Une nouvelle campagne d'information auprès des patients et des équipes a été réalisée à l'occasion des élections qui se sont déroulées en 2022 (et à chaque élection depuis 2020). Les livrets d'accueil ont été actualisés sur ce sujet.

Le projet de pérennisation du service interne de sûreté doit limiter le recours à des prestataires extérieurs et inclure des formations internes au bénéfice des agents concernés qui soient adaptées au contexte particulier de la santé mentale, au champ de leur intervention et aux droits des patients. Ils doivent en outre bénéficier d'un cadre d'exercice assurant la qualité de leurs relations avec les équipes soignantes.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

La nouvelle organisation du site du CPA telle que prévue au projet architectural et décrite dans le rapport 2019 a entraîné le recrutement de nouveaux professionnels permettant de ne plus avoir recours à des prestataires dans le cadre du roulement normal de l'équipe. Le recours aux prestataires n'a plus lieu que de manière exceptionnelle (imprévu de type arrêt-maladie).

Ces personnels participent systématiquement à leur arrivée à une formation de sensibilisation à la maladie mentale à leur arrivée dans les services (formation qui concerne l'ensemble des personnels non-soignants du CPA).

Un cadre de santé référent a été nommé pour cette équipe qu'ils sollicitent à la demande pour évoquer des situations problématiques concernant les patients (éclairage clinique).

Les mains courantes dressées par les agents de sûreté intervenant dans l'établissement gagneraient à être harmonisées selon un format informatisé unique susceptible de permettre un nécessaire contrôle de l'établissement sur les interventions de ces agents et de faire ensuite l'objet d'une exploitation statistique.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Les agents de sûreté et de sécurité disposent désormais d'une main courante informatisée unique permettant une exploitation statistique. La main courante est lue quotidiennement par le chef de service qui interpelle au besoin le comité de direction sur certains problématiques spécifiques.

La convention hôpital police justice en cours de négociation en 2019 a été signée par l'ensemble des parties-prenantes en avril 2022.

La liberté des patients de vivre une sexualité doit faire l'objet d'une réflexion institutionnelle permettant d'harmoniser et de généraliser les bonnes pratiques ponctuellement constatées au sein de certaines unités de soins.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA SANTE

Ce thème a été étudié en comité d'éthique.

L'espace des usagers (espace non thérapeutique de type « maison des usagers » accessible à l'ensemble aux patients hospitalisés) a entamé un travail avec le centre de planification et d'éducation familiale afin d'organiser des interventions auprès des patients dans le cadre des "café-rencontre" régulièrement organisés sur divers sujets par l'espace des usagers. Ces animations sont programmées à partir du 13 octobre 2022, en lien avec l'unité de médecine somatique du CPA. Un médecin somaticien de l'UFMS du CPA a par ailleurs bénéficié d'une formation au DU de gynécologie permettant ainsi une meilleure adaptation de la réponse aux problématiques fréquemment rencontrées.

La participation des patients à ces animations est volontaire et libre.

Eu égard à l'évolution des pratiques soignantes de l'établissement et à la décision de sa direction de réduire de moitié le nombre de chambres d'isolement encore accessibles, le CPA gagnerait à envisager la transformation des pièces concernées en autant d'espaces d'apaisement.

SITUATION EN 2022 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

3 salles d'apaisement ont été aménagées en faisant appel à des matériels innovants et techniques (films, musique et ambiance lumineuse et colorée au choix du patient). Ce dispositif est en cours d'évaluation sur plusieurs mois avant généralisation à l'ensemble des unités. L'investissement de ces créations est budgété.
Une chambre d'isolement a été fermée dans l'unité de gérontopsychiatrie.

Les dispositifs visuels (oculus ou fenestrons) dont sont équipés les sas de certaines chambres d'isolement et qui ouvrent sur les espaces sanitaires de ces pièces violent l'intimité et la dignité des patients. Ils doivent être occultés sans tarder.

SITUATION EN 2022 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Ces recommandations ont été immédiatement prises en compte à la réception du rapport du CGLPL et plus aucune chambre ne dispose de ce type d'oculus.